



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2025-043

PUBLIÉ LE 13 MARS 2025

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2025-03-04-00005 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1er avril 2025 au 31 mai 2025. (15 pages)

Page 3

Maison d'arrêt de Dijon /

BFC-2025-03-11-00002 - 2025-03-13 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS SVTS RAA - 11.03.2025 (14 pages)

Page 19

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2025-03-10-00004 - CRAFPB 2025 Arrêté de composition 10 (2 pages)

Page 34

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2025-03-04-00005

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-346 établissant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations pour les activités de soins pour : les équipements matériels lourds dont équipements d'imagerie en coupe (appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale et scanographes à utilisation médicale) et caisson hyperbare, pour les activités de soins de soins médicaux et de réadaptation, d'hospitalisation à domicile, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, de chirurgie cardiaque, de neurochirurgie, de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale, de médecine, de soins de longue durée, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, d'examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales, de chirurgie, d'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ouverte du 1^{er} avril 2025 au 31 mai 2025.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L 6122-1 et suivants, R 6122-23 et suivants ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-084 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-661 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-327 du 04 mars 2025 portant reconnaissance de besoins exceptionnels pour l'installation et l'exploitation d'équipements d'imagerie en coupes utilisés à des fins de radiologie diagnostique à usage mobile en Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, le directeur général de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation ;

CONSIDERANT les objectifs quantitatifs de l'offre de soins prévus dans le schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

A R R Ê T E

Article 1er : Le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique et pour les équipements matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26, relevant du schéma régional de santé 2023-2028 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028, est établi comme il apparaît en annexe ci-jointe.

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé auprès du ministère chargé de la Santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et affiché au siège de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 04 mars 2025

Le directeur général,

A blue ink signature of Jean-Jacques COIPLÉ, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' followed by the name.

Jean-Jacques COIPLÉ

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE
 (Appareils d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation médicale ; Scanners à utilisation médicale)

	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	16	6	6	12	4	6	11	7	10	
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	16	6	6	12	8	7	11	7	10	
Ecart	0	0	0	0	4	1	0	0	0	0

EQUIPEMENTS D'IMAGERIE EN COUPE UTILISES A DES FINS DE RADIOLOGIE DIAGNOSTIQUE RESERVEES A UN USAGE MOBILE (arrêté ARSBFC-DOSA-2025-327)

	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues dans le SRS	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
Ecart	1	0	0	0	0	0	0	1	0	0

BILAN DES OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION

Modalité/Mention	Zone										
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne		
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention "polyvalent"	15 à 16	6 à 7	5 à 6	11 à 13	9 à 11	9 à 11	13 à 16	12 à 13	11 à 13	
	Mention "gériatrie"	10	4	2	6	4	8	8	8	9	
	Mention "locomoteur"	3	1	2	4	2	2	2	1 à 2	3	
	Mention "système nerveux"	2	2	2	4	1 à 2	2 à 3	2	2 à 3	2	
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0 à 1	1 à 2	2	1	1 à 2	2	2	2	
	Mention "pneumologie"	3	1	1 à 2	1 à 2	1	2	2	2	2 à 3	
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1 à 2	1 à 2	2	1	1	1	1	3	
	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention "conduites addictives"	1	1	1	1	2	0	1	1	1	
	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	1	1	0 à 1	1	0	0	
Nombre d'implantations autorisées	Modalité "pédiatrie"	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
	Modalité "cancers"	Mention "oncologie"	3	1 à 2	1	2	1	1	1	1	2
		Mention "oncologie et hématologie"	1	2	1	1	0	0	0	0	
	Mention "polyvalent"	14	2	1	10	7	6	7	9	9	
	Mention "gériatrie"	9	3	2	5	3	7	8	8	8	
	Mention "locomoteur"	3	1	2	4	1	2	1	1	3	
	Mention "système nerveux"	2	2	2	2	1	2	1	2	3	
	Mention "cardio-vasculaire"	4	0	2	2	1	1	1	1	1	
	Mention "pneumologie"	3	0	2	1	1	1	1	1	2	
	Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	3	1	1	1	1	0	1	0	3	
Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Ecart	Mention "conduites addictives"	1	0	0	0	1	0	1	1	1	
	Mention "enfants et adolescents"	1	0	0	1	1	0	1	0	0	
	Modalité "pédiatrie"	1	0	0	1	0	0	0	0	0	
	Modalité "cancers"	Mention "jeunes enfants, enfants et adolescents"	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Mention "oncologie"	3	1	0	1	0	1	1	1	2
	Mention "oncologie et hématologie"	1	0	1	1	0	0	0	0	0	
	Mention "polyvalent"	1 à 2	4 à 5	4 à 5	1 à 3	2 à 4	3 à 5	6 à 9	3 à 4	2 à 4	
	Mention "gériatrie"	1	1	0	1	1	1	0	0	1	
	Mention "locomoteur"	0	0	0	0	1	0	1	0 à 1	0	
	Mention "système nerveux"	0	0	0	1	0 à 1	0 à 1	1	0 à 1	0	
Mention "cardio-vasculaire"	0	0 à 1	0 à 1	0	0	0 à 1	1	0 à 1	0		
Mention "pneumologie"	0	1	0	0 à 1	0	1	1	1	1		
Mention "système digestif, endocrinologie, diabétologie, nutrition"	0	0 à 1	0 à 1	1	0	1	0	1	0		
Modalité "brûlés"	Mention "brûlés"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Mention "conduites addictives"	0	1	1	1	1	0	0	0	0	
	Mention "enfants et adolescents"	0	0	0	0	0	0 à 1	0	0	0	
	Mention "jeunes enfants, enfants et adolescents"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Modalité "oncologie"	Mention "oncologie"	0	0 à 1	1	1	1	0	0	0	0	
	Mention "oncologie et hématologie"	0	0	0	0	0	0	0	0	0	

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE D'HOSPITALISATION A DOMICILE

Mention	Zone										
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne		
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention sociale	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	1	2
	Mention ante et post-partum	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	1	2
Nombre d'implantations autorisées	Mention enfants de moins de 3 ans	4 à 3	1	1	2	1	1	1	1	1	2
	Mention sociale	4	1	1	2	1	1	1	1	1	2
	Mention réadaptation	3	1	1	2	1	1	1	1	1	2
Ecart	Mention ante et post-partum	3	1	1	2	1	1	1	0	0	2
	Mention enfants de moins de 3 ans	4	1	1	2	1	1	1	0	0	2
	Mention sociale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Mention réadaptation	0 à 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention ante et post-partum	0 à 1	0	0	0	0	0	0	1	0	0
	Mention enfants de moins de 3 ans	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN NEURORADIOLOGIE

	Mention	Zone								
		Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations autorisées	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*
	Mention B	1	0	0	1	0	0	0	0	0
Ecart	Mention A	0	0	1	0	0	0	1	1	1*
	Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* : concomitamment à la mise en place d'une UNV

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE CHIRURGIE CARDIAQUE**

	Modalité	Zone	
		Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1
Nombre d'autorisations	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	1	1
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0	0
Ecart	Chirurgie cardiaque pratiquée chez des patients adultes	0	0
	Chirurgie cardiaque pédiatrique	0 à 1	0 à 1

**BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE NEUROCHIRURGIE**

Modalité/Pratique	Zone		
	Bourgogne	Franche-Comté	
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
	Neurochirurgie adultes (socle)	1	1
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	0	1
	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	0	0
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	1
	Neurochirurgie adultes (socle)	0	0
	Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale	1	0
Ecart	Radiochirurgie intracrânienne et extracrânienne en conditions stéréotaxiques	1	1
	Neurochirurgie pédiatrique	0 à 1	0

BIAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
TRAITEMENT DE L'INSUFFISANCE RENALE CHRONIQUE PAR EXPURATION EXTRARENALE

Modalité/Forme	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Hémodialyse en centre *	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	2	2	2
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Dialyse à domicile **	2	1	1	2	1	1	1	2	2
	Hémodialyse en centre *	2	1	1	2	1	1	1	1	2
	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	6	2	3	4	2	2	3	3	2
Ecart	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	4	1	1	3	2	2	2	2	2
	Dialyse à domicile **	2	1	1	2	1	1	1	2	2
	Hémodialyse en centre *	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée	0	0	0	0	0	0	1	0	0
	Hémodialyse en unité d'auto-dialyse simple ou assistée	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Dialyse à domicile **	0	0	0	0	0	0	0	0	0

La présentation du bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins pour l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par expuration extrarénale est modifiée afin de correspondre au code de la santé publique (article R6123-54) :

* l'autorisation est donnée pour la modalité d'hémodialyse en centre. Il est précisé au sein de la décision si l'hémodialyse peut être proposée aux patients enfants.

** l'autorisation est donnée pour la modalité de dialyse à domicile. Il est précisé au sein de la décision si la dialyse à domicile s'effectue par hémodialyse et/ou par dialyse péritonéale.

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE MEDECINE

	Zone								
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne
Nombre d'implantations autorisées	18	4	2	13	5	9	7	9	9
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	20	6	5	15	7	10	10	11	11
Ecart	2	2	3	2	2	1	3	2	2

Pour information : demande en cours d'instruction :

3 1 1 0 1 0 1 0 0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE SOINS DE LONGUE DUREE

Activité	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	5	1	2	7	2	2	2	2	6	2
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	4 à 5	1 à 3	2	5 à 7	2	2	2 à 3	5 à 6	2	
Ecart	-1 à 0	0 à 2	0	-2 à 0	0	0	0 à 1	-1 à 0	0	

Ainsi qu'il apparaît dans la présente fiche et pour certaines activités de soins et territoires, les objectifs sont quantifiés par des fourchettes, soit un minimum et un maximum :

- un nombre maximum (ou plafond) d'implantations au-delà duquel il n'est pas nécessaire d'aller pour répondre aux besoins de soins de la population dans la zone d'implantation des activités de soins,
- un nombre minimum (ou plancher) d'implantations pour répondre aux besoins de soins de la population sur chaque zone d'implantation.

Une fois ces seuils atteints, toute demande d'autorisation fera l'objet d'un rejet, sauf besoin contraire avéré et objectif conduisant à revoir les objectifs quantifiés dans le cadre d'une révision du SRS conformément à la réglementation en vigueur.

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE GREFFE

Organe/cellules			Zone	
			Bourgogne	Franche-Comté
Nombre d'implantations prévues par le SRS 2023-2028	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1	
	Enfants	0	0	
Nombre d'implantations autorisées	Cœur	Adultes	1	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	1
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	1	1
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	1	
	Enfants	0	0	
Ecart	Cœur	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Cœur-Poumon	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Foie	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
	Rein-Pancréas	Adultes	0	0
		Enfants	0	0
Intestin	Adultes	0	0	
	Enfants	0	0	
Allogreffe de cellules hématopoïétiques	Adultes	0 à 1	0	
	Enfants	0	0	

EXAMEN DES CARACTERISTIQUES GENETIQUES D'UNE PERSONNE OU IDENTIFICATION D'UNE PERSONNE PAR EMPREINTES GENETIQUES A DES FINS MEDICALES
BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025

Modalité	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	0	0	2 dont 1 limitée HLA-Maladies	0	0	0	0	0
Nombre d'implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	1	0	0	1	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	3 dont 1 limitée oncogénétique, dont 1 autre limitée HLA-Maladies	0	0	2 dont 1 limitée HLA-Maladies	0	0	0	0	0
Ecart	Analyses de cytogénétique, y compris cytogénétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Analyses de génétique moléculaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE DE CHIRURGIE

Modalité/Pratique thérapeutique spécifique	Zone									
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne	
Nombre d'implantations autorisées	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	3	0	1	5	1	3	3	1	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	1	2	0	3	2	0	3
Nombre d'implantations prévues au SRS 2023-2028	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	7	2	2	6	3	3	5	3	4
	Chirurgie pédiatrique	6	1	2	5	2	4	3	3	4
	Chirurgie bariatrique	4	1	2	3	1	3	3	1	2 à 3
	Chirurgie pratiquée chez des patients adultes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Chirurgie pédiatrique	3	1	1	0	1	1	0	2	0
	Chirurgie bariatrique	0	0	1	1	1	0	1	1	0

BILAN OBJECTIFS QUANTITATIFS DE L'OFFRE DE SOINS - MARS 2025
ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE

Modalité/Mention	Zone										
	Côte-d'Or	Haute-Saône	Nord Franche-Comté	Centre Franche-Comté	Jura	Bourgogne Méridionale	Saône-et-Loire - Bresse - Morvan	Nièvre	Yonne		
Implantations prévues dans le SRS 2023-2028	Rythmologie interventionnelle	Mention A	1	1	0	0	1	1	0	0	1
		Mention B	0	0	0	1	0	0	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Cardiopathies congénitales hors rythmologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	1*	0	0	1*	0	0	0	0	0
		Mention B	2	0	1	2	0	1	1	1	1
		Mention A	1	0	0	0	1	1	0	0	0
		Mention B	0	0	0	1	0	0	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	0	0	0	1
Implantations autorisées	Rythmologie interventionnelle	Mention A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	1	0	0	0	1	0
		Mention C	1	0	1	0	0	0	1	0	1
		Mention D	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Cardiopathies congénitales hors rythmologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	1	0	0	1	0	0	0	0	0
		Mention B	2	0	1	2	0	1	1	1	1
		Mention A	0	1	0	0	0	0	0	0	1
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ecart	Rythmologie interventionnelle	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention D	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Cardiopathies congénitales hors rythmologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Mention B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte	0	0	0	0	0	0	0	0	0

* dans le cadre d'une coopération inter-CHU pour respecter la condition de seuil d'activité

Maison d'arrêt de Dijon

BFC-2025-03-11-00002

2025-03-13 Délégation - ACE, CDD, OFF, 1ERS
SVTS RAA - 11.03.2025



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de DIJON
Maison d'arrêt de Dijon**

A Dijon,

Le 11 mars 2024

Arrêté portant délégation de signature

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;
Vu le code de justice pénale des mineurs et notamment l'article R124-4-1

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 18/12/2023 nommant Monsieur Jérôme CHAREYRON en qualité de chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON.

Monsieur Jérôme CHAREYRON, chef d'établissement de la Maison d'arrêt de DIJON

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Azdine GARROUCHE, Adjoint au chef d'établissement à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 2 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Cédric LABIGNE, en qualité de capitaine, chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe BUISSON, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de détention à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 4 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MACHECOURT, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 5 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Philippe AZE, en qualité de capitaine, Chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 6 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yann DEMASSUE, en qualité de capitaine, Responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 7 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laetitia DUMUR, en qualité de capitaine, Adjointe au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 8 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric GUINAULT, en qualité de capitaine, Adjoint au chef de bâtiment à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 09 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Franck FELMANN, en qualité de premier surveillant, Adjoint au responsable infrastructure et sécurité à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 10 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Maud CHARLIER, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 11 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas GAULT, en qualité de major à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 12 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Delphine GAVOIS, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 13 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Marc MOMPÉLAT, en qualité de premier surveillant à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 14 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benjamin PIERRON, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 15 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie VINCENOT, en qualité de première surveillante à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 16 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien GIL, en qualité de premier surveillant, responsable du service des agents à la Maison d'Arrêt de DIJON, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

Article 17 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,
Signé
Jérôme CHAREYRON

Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 112-66 ; R. 224-1) et d'autres textes

I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire

Délégués possibles :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : chef de détention
- 3 : adjoint au chef de détention
- 4 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : majors et leurs surveillants

	Articles	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Visites de rétablissement						
Autoriser les visites de rétablissement pénitentiaire	R. 119-66 + D. 222-1	X	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 182-1	X				
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 192-2	X				
Via en détention et PEP						
Elaborer et adopter le règlement intérieur type	R. 112-22 + R. 112-25	X				
Elaborer le parcours d'admission de la peine	L. 211-5	X	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 + D. 211-35	X	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 118-68	X	X	X	X	X
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 219-1	X	X	X	X	X
Suspendre l'accès individuel d'une personne détenue	D. 213-2	X	X	X	X	X

Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire	D. 115-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Doter une personne détenue d'un DPU (plombage de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider et évaluer au cas de recours gratuits requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 514-1	X	X	X	X	X	X	X	X
S'opposer à la désignation d'un défendeur pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-85	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du II	D. 216-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des femmes	D. 211-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Mesures de contrôle et de sécurité									
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée.	D. 216-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transferts, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant notamment ceux des agents figurant sur la liste précitée	D. 215-17	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précautionnée définie	R. 227-5	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider d'arrêter de détenus incapables (de catégorie b b), les membres du personnel de direction, du cas ou des chefs de services pénitentiaires et du corps de commandement, les maîtres ou premiers surveillants	D. 221-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Faire appel aux FSJ pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	R. 113-68	X	X	X	X	X	X	X	X
Répondre à une personne détenue objet, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une évasion ou une éviction	R. 223-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Répondre à une personne détenue objet et vêtements lui appartenant pour des raisons de sécurité	R. 113-66 + R. 332-44	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre, de sécurité ou de propreté	R. 332-35	X	X	X	X	X	X	X	X
Répondre à une personne détenue matras et appareils médicaux pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 113-66 R. 332-11	X	X	X	X	X	X	X	X
Fournir un équipement informatique appartenant à une personne détenue	R. 332-41	X	X	X	X	X	X	X	X
Interdire à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	R. 414-7	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 113-66 R. 225-1	X	X	X	X	X	X	X	X
Demander au procureur de la République une investigation corporelle interne par un médecin, lorsqu'un détaru est soupçonné d'avoir ingéré des substances ou des objets ou de les avoir dissimulés dans sa personne	R. 225-4	X	X	X	X	X	X	X	X
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte	R. 113-66 R. 226-1	X	X	X	X	X	X	X	X

Decider de soumettre la personne detenue au port de menottes ou à des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	R. 218-68 R. 218-71	X	X	X	X	X	X	X	X
Discipline									
Elaborer le tableau de roulement des assesses exterieurs	R. 234-9	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer un detenu à titre intermédiaire en cellule disciplinaire ou en confinement en cellule individuelle ordinaire	R. 234-13	X	X	X	X	X	X	X	X
Suspendre à titre preventif l'activite professionnelle des detenus	R. 234-23	X	X	X	X	X	X	X	X
Engager des poursuites disciplinaires	R. 234-34	X	X	X	X	X	X	X	X
Designier un interprete pour les personnes detenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 234-38	X	X	X	X	X	X	X	X
Designier les membres assesses de la commission de discipline	R. 234-6	X	X	X	X	X	X	X	X
Presider la commission de discipline	R. 234-2	X	X	X	X	X	X	X	X
Prononcer des sanctions disciplinaires	R. 234-3	X	X	X	X	X	X	X	X
Ordonner et recevoir le serment à execution des sanctions disciplinaires	R. 234-32 à	X	X	X	X	X	X	X	X
Disposer d'exécution, suspendre ou fractionner une sanction disciplinaire	R. 234-40	X	X	X	X	X	X	X	X
	R. 234-41	X	X	X	X	X	X	X	X
isolement									
Placer provisoirement à l'isolement une personne détenue en cas d'urgence	R. 213-22	X	X	X	X	X	X	X	X
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 213-23 R. 213-27 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X
Designier un interprete pour les personnes detenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue francaise	R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Lever la mesure d'isolement	R. 213-29	X	X	X	X	X	X	X	X
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DSP lorsque le decision relative de la competence de la DSP ou du ministre de la Justice	R. 213-38 R. 213-31	X	X	X	X	X	X	X	X
Rediger un rapport motive accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 213-27 R. 213-24	X	X	X	X	X	X	X	X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procedure d'isolement de nature à porter atteinte à la securite des personnes ou des etablissements penitentiaires	R. 213-21	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne detenue placée à l'isolement à participer à une activite organisee pour les detenus soumis au regime de detention ordinaire	R. 213-25 R. 213-27	X	X	X	X	X	X	X	X
Autoriser une personne detenue placée à l'isolement à participer à une activite commune aux personnes placees au quartier d'isolement	R. 213-19	X	X	X	X	X	X	X	X

	R. 213-20	X	X	X	X
Quartier spécifique UDV					
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention	R. 224-5				
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-9				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en UDV	R. 224-4				
Autoriser une personne détenue placée en UDV à participer à une activité collective au sein de l'UDV	R. 224-4				
Décider que le culte et les promesses seront exécutés séparément des autres détenus placés en UDV chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent					
Quartier spécifique QP%					
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 224-10				
Prendre des mesures de sécurité individualisées à l'égard d'une personne détenue placée en QP%	R. 224-10				
Décider que le culte et les promesses seront exécutés séparément des autres détenus placés en QP% chaque fois que des impératifs de sécurité ou de maintien du bon ordre de l'établissement l'exigent	R. 224-17				
Gestion du patrimoine des personnes détenues					
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	R. 322-12	X	X	X	X
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	R. 322-35	X	X	X	X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont porteurs	R. 322-28	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif	R. 322-9	X	X	X	X
Autoriser une personne détenue recevoit des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de séjour	R. 322-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une décharge justifiée par un intérêt particulier	R. 322-3	X	X	X	X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir	D. 424-4	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D. 424-3	X	X	X	X
Autoriser une personne condamnée à opérer un virement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 322-17	X	X	X	X
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 322-18	X	X	X	X

SANS OBJET

SANS OBJET

	D. 392-18	X	X	X
Achats				
Déclarer de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	R. 370-4	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	R. 382-41	X	X	X
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine				
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	R. 392-33	X	X	X
Fixer les prix pratiqués en cantine	D. 392-94	X		
Relations avec les collaborateurs des services publics pénitentiaire				
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	R. 341-17	X		
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 341-20	X		
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 313-6	X		
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au D1	R. 313-9	X		
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier intervenant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur	D. 115-17	X		
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation	D. 115-18	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personnalité intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 115-19	X	X	X
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à s'inscrire pour les détenus	D. 414-4	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'ajumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	
Visites, correspondance, téléphones				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-	R. 313-14	X	X	

Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 941-3	X	X	
Sursis à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 941-3	X	X	
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat sais du dossier de la procédure pour les prévenus et le CAP pour les condamnés.	R. 295-11 R. 341-13 R. 341-15 R. 341-16 R. 345-5	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 345-14	X	X	X
Recevoir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue				
Biens et fonds d'objets				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	
Notifier à l'exécutif ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42 R. 332-43	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	D. 221-5	X	X	
Autoriser l'entrée ou le sortie de sommes d'argent, comme porcelaines ou objets quelconques				
Activités, enseignement, consultations, vote				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 419-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement.	R. 419-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 419-4	X		
Fixer les modalités des consultations des personnes détenues dans le règlement intérieur de l'établissement	R. 411-8	X		
Signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions relatives à l'inscription sur les listes électorales et au vote par correspondance des personnes détenues, définies par le code pénitentiaire et les articles R. 1 à R. 25 et R. 61 à R. 95 du code électoral.	R. 351-3	X		
Travail pénitentiaire				

Autoriser les personnes détenues à travailler pour leur propre compte	L. 412-4	X					
Classement / affectation							
	L. 412-5 R. 412-6	X	X				
Décider du classement ou du refus de classement au travail d'une personne détenue après avis de la commission pluridisciplinaire unique.	D. 412-13	X	X				
Classer au travail une personne détenue transférée conformément à la décision de classement du chef de l'établissement pénitentiaire de départ, sauf pour un motif lié au bon ordre et à la sécurité de l'établissement.	L. 412-6 R. 412-9	X	X				
Décider du refus d'affectation d'une personne détenue sur un poste de travail	L. 412-6 R. 412-9	X	X				
Suspension de la personne détenue sur son poste de travail (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-15	X	X				
Statuer sur la demande de la personne détenue souhaitant suspendre son affectation sur son poste de travail et décider, le cas échéant, d'un refus de suspension (tant au service général qu'en production).	L. 412-8 R. 412-14	X	X				
Mettre fin à l'affectation de la personne détenue sur son poste de travail en cas de cessation de l'activité de production	R. 412-17	X	X				
Contrat d'emploi pénitentiaire							
	L. 412-11	X					
Signer un contrat d'emploi pénitentiaire avec la personne détenue, lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire	R. 412-24	X					
Signer la convention tripartite conclue au contrat d'emploi pénitentiaire conclu entre la personne détenue et le donneur d'ordre lorsque ce dernier n'est pas l'administration pénitentiaire	L. 412-16 R. 412-33	X	X				
Signer un avenant au contrat d'emploi pénitentiaire en vue de son renouvellement	R. 412-34	X	X				
Suspension du contrat d'emploi pénitentiaire d'une personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général)	L. 412-16 R. 412-37	X	X				
Rendre un avis, dans un délai de 5 jours, sur la suspension d'un ou plusieurs contrats d'emploi pénitentiaires pour baisses temporaires de l'activité lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-34	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), d'un commun accord avec la personne détenue par la signature d'un accord amiable	R. 412-38 R. 412-39 R. 412-41	X	X				
Résilier le contrat d'emploi pénitentiaire de la personne détenue lorsque le donneur d'ordre est l'administration pénitentiaire (service général), pour insuffisance professionnelle, pour un motif économique ou tenant aux besoins du service après convocation à un entretien préalable	R. 412-48 R. 412-49	X	X				
Rendre un avis sur la régularité de la procédure de résiliation de plus de 10 contrats d'emploi pénitentiaires pour motif économique lorsque le donneur d'ordre n'est pas l'administration pénitentiaire (activités en production)	R. 412-45	X					

Intervention dans le cadre de l'activité de travail							
Agréer les personnes entreprises chargés d'assurer l'encadrement technique de l'activité de travail (tant au service général qu'en production)		D. 412-7	X				
Autoriser l'utilisation des équipements et outils mis à disposition par le donneur d'ordre pour les activités en production		R. 412-27	X				
Organiser les mouvements pour assurer la présence de la personne détenue au travail ainsi que la surveillance et la sécurité sur les lieux de travail pour les activités en production		R. 412-27	X	X	X	X	X
Procéder au versement à la personne détenue des rémunérations sur la base des éléments transmis par le donateur d'ordre et de la déclaration aux organismes de sécurité sociale, pour les activités en production		R. 412-27	X				
Solliciter l'intervention des services de l'inspection du travail pour l'application des règles d'hygiène et de sécurité aux travaux effectués par les personnes détenues		D. 412-71	X				
Adresser au service de l'inspection du travail, une réponse motivée précisant les mesures qui ont fait suite au rapport de l'inspection du travail ainsi que celles qui seront prises, accompagnées d'un calendrier de réalisation		D. 412-71	X				
Obligations en matière de santé et de sécurité du travail des personnes détenues :							
<ul style="list-style-type: none"> > Prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des personnes détenues conformément à l'article L. 4121-1 du code du travail ; > Veiller à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes ; > Evaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnes détenues et élaborer un document unique d'évaluation des risques professionnels en application de l'article R. 4121-1 du code du travail ; > Mettre en œuvre les principes généraux de prévention énoncés à l'article L. 4121-2 du code du travail ; > Mettre en place une organisation et des moyens immobiliers et mobiliers adaptés, selon les conditions prévues dans le contrat d'implémentation ; > Aménager les lieux de travail de manière à ce que leur utilisation garantisse la sécurité des personnes détenues conformément à l'article L. 4221-1 du code du travail ; > Maintenir l'ensemble des installations en bon état de fonctionnement. 		D. 412-72	X	X	X	X	X
Informier le préfet de département, lorsqu'une personne détenue est affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, après autorisation du magistrat en charge de son dossier							
Autoriser une personne condamnée à être affectée sur un poste de travail situé sur le domaine affecté à l'établissement pénitentiaire et à ses abords immédiats, en informant le préfet de département et l'autorité judiciaire en charge de son suivi		D. 412-73	X				
Contrat d'implémentation							
Signer un contrat d'implémentation avec une entreprise ou une structure chargée de l'activité en production		R. 412-78	X				

Régie des comptes nominatifs									
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires supplémentaires, et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement.		R. 332-26	X						
Autoriser le préleveur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détentrices		R. 332-28	X						
Ressources humaines									
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D. 221-6	X	X	X	X			
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPT, après avis des médecins responsables de ces structures.		D. 116-7	X						
GENESIS									
Désigner individuellement et habiliter spécialement les personnels pénitentiaires en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement; les personnels de surveillance; les agents du SMP; les agents de la PJ; les agents de l'éducation nationale; les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée; les personnels des entreprises privées et les personnels de l'unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R. 240-5	X						

II. Décisions pouvant faire l'objet d'une déléation de signature en vertu de l'article R. 124-1 du code de la juridiction pénale des mineurs

Déléataires possibles :

- 1: adjoint au chef d'établissement
- 2: chef de déléation
- 3: adjoint au chef de déléation
- 4: personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5: majors et leurs surveillants

	Articles du CPPM	1	2	3	4	5
Décisions concernées						
Compétences spécifiques liées à la prise en charge des mineurs						
Placer en cellule la nuit, à titre exceptionnel, un mineur détenu avec un autre mineur détenu de son âge, soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité	R. 124-2	X	X	X	X	X
Proposer, à titre exceptionnel, une activité de travail à un mineur détenu âgé de 18 ans et plus	Art. 9 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Autoriser, à titre exceptionnel, la participation d'un mineur détenu âgé de 18 ans et plus aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes détenues majeures, si l'intérêt du mineur le justifie	Art. 9 al. 2 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Prendre toute décision relative aux modalités de prise en charge d'un mineur, après consultation des services de la PJ	Art. 10 al. 1 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	
Décider de prendre, de renvoyer, de refuser ou de lever une mesure de protection individuelle	Art. 10 de l'annexe à l'art. R. 124-3	X	X	X	X	

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2025-03-10-00004

CRAFPB 2025 Arrêté de composition 10



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation régionale académique
à l'information et à l'orientation

La Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités,

Vu la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à
l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Vu l'article L.612-3 et l'article D.612-1-21 du code
de l'éducation.

ARRÊTÉ

Article 1- La composition de la commission régionale académique d'accès à l'enseignement supérieur de Bourgogne-Franche-Comté est fixée comme suit :

Madame Nathalie ALBERT-MORETTI, Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté et de l'académie de Besançon, chancelière des universités

Madame Mathilde GOLLETTY, Rectrice de l'académie de Dijon

Monsieur Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique Bourgogne-Franche-Comté

Madame Alma LOPES, secrétaire générale de l'académie de Besançon

Madame Caroline VAYROU, secrétaire générale de l'académie de Dijon

Monsieur Samuel ROUZET, inspecteur d'académie – directeur académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) du Doubs de l'académie de Besançon

Monsieur David MULLER, inspecteur d'académie – directeur académique des Services de l'Education Nationale (IA-DASEN) de Côte d'Or de l'académie de Dijon

Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ, directeur de l'ARS

Monsieur Vincent THOMAS, président de l'université de Bourgogne Europe

Madame Macha WORONOFF, présidente de l'université Marie et Louis Pasteur

Madame Sophie PESEUX, directrice du service orientation, stage, emploi (OSE) de l'université de Marie et Louis Pasteur

Madame Muriel HENRY, directrice du pôle formation et vie universitaire (PFVU) de l'université de Marie et Louis Pasteur

Monsieur Didier PERRAULT, délégué régional académique à l'information et à l'orientation en Bourgogne-Franche-Comté (DRAIO)

Madame Véronique DUJARDIN, adjointe au délégué régional académique à l'information et à l'orientation en Bourgogne-Franche-Comté (DRAIO)

Monsieur Gracian DIDIER, responsable de la délégation régionale à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation (DRESRI)

Monsieur Sébastien MARMOT, délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue en Bourgogne-Franche-Comté (DRAFPIC)

En attente de nomination, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports en Bourgogne-Franche-Comté (DRAJES)

Madame Marie-Catherine ARBELLOT-DE-VACQUEUR, cheffe du service régional de la formation et du développement et du pôle appui aux établissements à la DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Thierry BUATOIS, président de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur Emmanuel POYEN, Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) de Bourgogne Franche-Comté

Monsieur Philippe VELTEN, directeur académique de la pédagogie (DAP) de l'académie de Dijon

Madame Isabelle BERTRAND, directrice académique de la pédagogie (DAP) de l'académie de Besançon

Monsieur Pascal BLANC, doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Besançon

Madame Virginie COUPRIAUX, doyenne des inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique, enseignement général, information et orientation (IEN-ET/EG/IO) de l'académie de Besançon

Monsieur Pierre-Emmanuel BENA, doyen des inspecteurs de l'Éducation nationale - enseignement technique, enseignement général, information et orientation (IEN-ET/EG/IO) de l'académie de Dijon

Monsieur Yacin KARIM, doyen des inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) de l'académie de Dijon

Madame Elisabeth GINER, responsable régionale – Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Monsieur Jean BROYER, proviseur du lycée Victor Hugo à Besançon

Monsieur Frédéric CARLIER, proviseur du lycée Germaine Tillion à Montbéliard

Monsieur Franck CUCHEVAL, proviseur des lycées Catherine et Raymond Janot et Pierre et Marie Curie à Sens

Monsieur Brice LETHIER, proviseur du lycée Carnot à Dijon

Madame Mireille BESSEYRE, directrice interdiocésaine de l'enseignement catholique (DIEC) de Besançon

Monsieur Pascal LHOSTE, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Côte-d'Or et pour l'Yonne

Monsieur Philippe GONIN, directeur diocésain de l'enseignement catholique (DDEC) pour la Nièvre et pour la Saône-et-Loire

Madame Anne-Laurence FERRARI, directrice de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Besançon / Vesoul / Dole

Monsieur Nicolas NOIROT, directeur de de l'institut universitaire de technologie (IUT) de Dijon / Auxerre / Nevers

Graciette DELEPLANQUE, directrice du CIO de Mâcon

Patrice THEVENIN, directeur du CIO de Dole

Madame Gabrielle LECLERE, représentante des parents d'élèves – FCPE Bourgogne

Monsieur Bruno ECARD, représentant des parents d'élèves – PEEP Bourgogne

Monsieur Philippe CANALDA, représentant des parents d'élèves – FCPE Franche-Comté

Madame Céline MAINY, représentante des parents d'élèves – PEEP Franche-Comté

Madame Margaux PASTORET, élève du lycée Chevalier d'Éon

Madame Shaina SIERRA, lycée Prévert à Dole, élue CAVL

En cas de nécessité, la CRAFPB peut faire appel à la participation d'une ou plusieurs personnes ressources non membres et ne figurant pas dans l'arrêté de composition.

Article 2- Monsieur le Secrétaire Général de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 10 mars 2025.
La Rectrice de la région académique
Bourgogne-Franche-Comté
et de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI